

Image not found or type unknown



ISF / DÉDUCTIBILITÉ DES INTÉRÊTS DE RETARD ET MAJORATIONS

Par **Encore**, le **17/02/2016** à **09:42**

Bonjour,

Les intérêts et majorations de retard pour non déclaration de l'ISF sont-elles déductibles de l'ISF lui-même ?

Si oui, sur quelle année lorsqu'on vient ensuite à payer l'ISF chaque année ? Peut-on choisir librement l'année ?

Merci